

DEPARTEMENT  
du Var.

Draguignan, le 18 floréal an 12<sup>e</sup> de  
la République française.

1.<sup>o</sup> BUREAU.

N.<sup>o</sup>

Le Préfet du Département du Var,

Au Maire de *Barjème*

il est du devoir des autorités locales, Citoyen maire, de m'informer  
par la voie la plus prompte de tout ce qui peut intéresser la sûreté  
et la santé publique; Cependant c'est par toute autre qu'elle, qu'il  
m'est parvenu que des coups exercés sous leur feu dans vos  
Cantonnes ont causé un dommage qui peut avoir les plus  
funestes conséquences.

J'avais pris par mon arrêté du 2 urose toutes les  
mesures capables de les prévenir; mais leur insécution et le  
peu de succès des Battues que j'avais ordonnées me ont fait  
avoir la nécessité d'en renouveler.

Vous trouverez ci-joint un arrêté qui lubra tous les objets  
Je vous recommande de tenir la main à la stricte exécution

J'ai l'honneur de vous saluer

*M. Gaudin*



DEPARTEMENT

du Var.

4<sup>e</sup> Bureau.

N.º

*Police*

Draguignan, le 27 Floreal an 12<sup>e</sup> de  
la République française.

*Instruction*

De Préfet du Département du Var,

aux Maires des Communes.

Tous les maîtres font autorisés à ordonner, quand le fait est urgent, une Battue Contre les loups qui dévasteraient leurs possessions sans attendre mon approbation. Je les engage surtout à veiller à ce qu'il n'y ait point d'abus; tous les moyens d'ordre de l'usage à ce sujet, si l'utilité peut être employée en prenant les précautions nécessaires pour qu'un plus grand avertissement ne soit pas le résultat de mesures arrêtées pour la destruction d'un nuisible fléau. Les maîtres feront bien d'annoncer, s'ils le peuvent utilement, par une affiche à ceux qui tiennent des loups, ils auront seulement la précaution de m'en prévenir par le plus court, afin que mes ordres puissent être exécutés des maîtres de leurs déterminations, et des ordres qu'ils auront soumis.